

Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre "Les Potos .com".

Article 2 :

Cette association a pour but de promouvoir le jeu en réseau par :

- mise a disposition de serveurs de jeux publiques.
- organisation de tournoi online.
- location de serveur de jeu.
- hébergement de site en rapport avec les jeux.
- aide technique aux joueurs.
- organisation de jeu en reseau en salle.
- conception de sites web.

Article 3 :

Le siège social est fixé à 19 rue de Lodi, 76600 LE HAVRE.
Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 :

L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs
- b) Membres actifs
- c) Membres adhérents

Sont membres actifs les membres participant activement à la gestion de la structure et versant une cotisation fixée annuellement par le Conseil d'Administration.

Sont membres adhérents les membres utilisant les services mis à disposition par Les Potos.com et versant une cotisation fixée annuellement par le Conseil d'Administration.

Article 5 :

Durée associative illimitée.

Article 6 :

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 7 :

Pour faire partie de l'association, il faut en faire la demande expresse et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé en assemblée générale. L'association se réserve le droit de ne pas accepter une demande d'adhésion par l'intermédiaire d'une décision du bureau sans motivation et appel.

Article 8 :

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- Les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes;
- Toutes les autres ressources autorisées par la loi.

Article 9 :

L'association est dirigée par un conseil de membres, élus pour 2 ans par l'assemblée générale, les membres sont rééligibles

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un président.
- Un trésorier.
- Un secrétaire.

En cas de vacances de poste, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'Administration se réunit une fois au moins par an, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 10 :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association,

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour,

Article 11 :

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

Article 12 :

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui sera ensuite validé par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Ce règlement s'applique à tous les membres, adhérents ou participant aux activités de l'association

Article 13 :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Le Président :
Mr LEBRET Fabien

Le Trésorier :
Mr LE SAUX François

Le Secrétaire :
Mr MOREAU Mathieu